

CRITERIUM CYCLISTE DE MACHÉCOUL

REGLEMENT EPREUVE

Catégorie : CADET

12 Juillet 2015

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve Critérium Cycliste de Machecoul est organisée par MACHÉCOUL CYCLES ORGANISATIONS – Siège social : Mairie – 5 Place de l'Auditoire – 44270 MACHÉCOUL, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le Dimanche 12 juillet 2015, en fin d'après-midi.

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs interrégionaux de la catégorie CADET.

Elle est inscrite au calendrier régional FFC, sous le n° 0344266002.

Elle se dispute sur 30 tours d'un circuit de 2,300 kms. Soit une distance totale de 69,00 kms

Le circuit est sécurisé et fermé à la circulation, (sauf urgences : Pompiers, Médecin, Ambulances, etc. ...)

L'organisateur limite l'épreuve à 80 coureurs.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte à TITRE INDIVIDUEL.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient au « PARC DE L'EUROPE », Boulevard des Tilleuls, 44270 MACHÉCOUL, le 12 Juillet 2015 à partir de 15 h 00.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les coureurs se fait à la permanence de 15 h 00 à 16 h 00, le 12 juillet 2015.

Le dossard est parfaitement épinglé sur le côté gauche du maillot. (Prise de vue caméra).

Fermeture impérative de la permanence à 16h00.

Passé ce délai, il n'y a plus de remise de dossard, ni inscription sur place, ni de départ possible.

ARTICLE 5. DEPART DE L'EPREUVE

L'heure de départ de l'épreuve est fixée, très précisément, à 16h30.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE

Un poste de dépannage **gardé** est situé à proximité de la ligne d'arrivée.

Toute roue déposée fait l'objet d'un marquage par étiquette avec le n° de dossard, le nom et le club du coureur.

En cas de crevaison ou d'incident mécanique, **(dûment constaté par les membres du jury)**, le coureur victime bénéficie d'un tour de circuit pour effectuer la réparation. Il est autorisé, par le Président du jury, à repartir dans l'échelon course qui est le sien.

Au-delà d'un tour pour effectuer la réparation, le coureur est automatiquement disqualifié ou mis hors course.

Toute crevaison ou incident mécanique survenant dans les cinq derniers tours ne peut bénéficier du présent avantage. (Article FFC : 2.3.033).

ARTICLE 7. RAVITAILLEMENT

Une zone de ravitaillement est prévue et balisée Rue Marcel Brunelière, sur le côté droit de la chaussée. Elle débute au niveau du Chemin des Loges et se termine au Chemin de Cahouët. (Juste avant le Pont du même nom. Voir Plan du circuit).

Par mesure de sécurité, aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de cette zone.

Le ravitaillement n'est pas autorisé dans les cinq derniers tours.

ARTICLE 8. COUREURS DOUBLES et PENALITES

Tout coureur doublé par le peloton, par mesure de sécurité et d'éthique sportive est automatiquement éliminé et doit descendre.

En cas de refus d'obtempérer les articles FFC 1.2.126 et suivants concernant : « *les Pouvoirs du collège des commissaires* » sont applicables.

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

ARTICLE 9. CLASSEMENT de L'EPREUVE

Le classement officiel de l'épreuve est assuré par : « Vendée Chrono Finish ».

ARTICLE 10. CLASSEMENT ANNEXE

CLASSEMENT « POINTS CHAUDS »

Un classement sprint « POINT CHAUD » est prévu sur la ligne d'arrivée, tous les cinq passages, à compter du 10^{ème} et au 15^{ème} – 20^{ème} – 25^{ème} passage, sur quatre coureurs.

L'attribution des points s'établit comme suit :

- 🚲 1^{er} coureur 5 points
- 🚲 2^{ème} coureur 4 points
- 🚲 3^{ème} coureur 3 points
- 🚲 4^{ème} coureur 2 points

A l'issue du dernier sprint, un classement général désigne le vainqueur.

En cas d'égalité de points, le classement du dernier sprint départage les concurrents.

Des récompenses sont prévues pour les 3 premiers du classement.

Tout coureur ayant acquis un nombre de point suffisant pour le classement final et qui ne termine pas l'épreuve ne peut pas être retenu pour les récompenses finales.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Article FFC : 1.2.112 et 1.2.113

Rappel :

Les coureurs doivent se présenter au protocole, dans les meilleurs délais, à l'appel du speaker, en tenue de compétition, sans casque, ni bonnet, ni lunettes. La casquette des sponsors est autorisée.

EPREUVE : catégorie CADET

Sont récompensés :

- 🚲 Le 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} du classement final
- 🚲 Le 1^{er} cadet de 1^{ère} année
- 🚲 Le 1^{er} cadet Machecoulais

Classement « POINTS CHAUDS »

Sont récompensés :

- 🚲 1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème} du classement général

ARTICLE 12

PRIX GRILLE FFC

Pour l'épreuve, les prix suivants sont attribués :

- 🚲 Grille : 100 €
- 🚲 Nombre de prix : 8
20 – 20 – 15 – 15 – 10 – 10 – 5 – 5

PRIX ORGANISATEUR

Pour les « POINTS CHAUDS »

Classement général

- 🚲 1^{er} – 25 €
- 🚲 2^{ème} – 15 €
- 🚲 3^{ème} – 10 €

Nombreuses primes

Tout coureur ayant acquis une prime devra obligatoirement terminer l'épreuve pour la percevoir.

ARTICLE 13. CONTROLE MEDICAL

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à cette épreuve.

Le contrôle médical a lieu à l'ESPACE DE RETZ, Rue de la Taillée, 44270 MACHECOUL.

Les coureurs convoqués sont accompagnés d'un « CHAPERON », reconnaissable à sa chasuble bleue.

ARTICLE 14. CYCLISME PROPRE

Nous sommes sur le site protégé et classé du château de Gilles de Retz.

Chaque coureur garde dans les poches de son maillot les emballages liés à sa consommation de barres céréales, de tubes de gel énergétique, de bouteilles d'eau, etc. ...

Des containers sont à disposition sur le site d'arrivée et permettent de déposer l'ensemble des emballages de vos consommations.

LA NATURE VOUS REMERCIE ET ... MCO AUSSI.